



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction des territoires,
de l'immobilier et de l'environnement
Sous-direction de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable
Bureau de l'expertise immobilière

Affaire suivie par : Eric DAL BUONO
eric.dal-buono@intradef.gouv.fr
Tél. : 09 88 68 65 60

Paris, le 22 AOÛT 2022

N° ARM/SGA/DPMA/SDIE2D/BEI

001D22014654

**Le sous-directeur de l'action immobilière
de l'environnement et du développement
durable**

à

Monsieur le directeur départemental des
finances publiques d'Eure-et-Loir

OBJET : Transfert de l'aérodrome de Châteaudun (28)

P. JOINTES : a) une décision d'inutilité et de remise au Domaine ;
b) un dossier.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointe, la décision ministérielle d'inutilité aux besoins des armées de remise à vos services d'une partie de l'immeuble « EAR 279 - Châteaudun » situé sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury aux fins de transfert dans le cadre du décret n°2021-986 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leur groupements d'aérodromes civils appartenant à l'État, ainsi qu'un dossier simplifié.

Afin de permettre l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir solliciter la publication de cette décision au recueil des actes administratifs auprès de la préfecture concernée.

Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable

Philippe DRESS

DESTINATAIRES pour information (sans PJ) :

Monsieur le Directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Monsieur le Directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes,

Monsieur le Chef de mission pour la réalisation des actifs immobiliers,

Madame la Cheffe du bureau de la stratégie immobilière.

DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT : *sous-direction de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable.*

DECISION N° ~~0001~~ ²²⁰⁰ 5517 /ARM/SGA/DTIE/SDIE2D de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées de plusieurs parcelles dans le cadre du transfert de l'aérodrome de Châteaudun (28) à la communauté de communes du Grand Châteaudun

Paris, le **22 AOÛT 2022**

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 05 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;

Vu le décret n° 2021-986 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leur groupements d'aérodromes civils appartenant à l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-097 portant désignation du bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Châteaudun.

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées une fraction de l'immeuble désigné ci-après (détail des parcelles et superficie détaillée dans dossier) :

« EAR 279 – Commune de Châteaudun »

- situé route d'Orléans, Châteaudun (28) ;
- superficie totale de : 2 177 901 m² ;
- superficie concernée par l'opération : 2 177 901 m² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 159206 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 280 088 024 I.

La fraction de l'immeuble sus-désigné concernée par la décision porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AS 1 ;
- YC 15 à YC 25 ;
- YD 15 à 19 ;
- YR 62 à 64.

« EAR 279 – Commune de Jallans »

- situé route d'Orléans, Jallans (28) ;
- superficie totale de : 486 777 m² ;
- superficie concernée par l'opération : 486 777 m² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 159206 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 280 088 024 I.

La fraction de l'immeuble sus-désigné concernée par la décision porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- D 84 ;
- ZS 2, 5, 26 et 31 ;
- ZW 20.

« EAR 279 – Commune de Villemaury »

- situé route d'Orléans, Villemaury (28) ;
- superficie totale de : 1 274 772 m² ;
- superficie concernée par l'opération : 1 274 772 m² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 159206 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 280 088 024 I.

La fraction de l'immeuble sus-désigné concernée par la décision porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- D 154 ;
- P 105, 108, 116, 123, 125, 127, 129, 131 ;
- ZA 17 et 18 ;
- ZD 11 et 12, 16 à 18.

« Bassin de rétention »

- situé lieu-dit Les Forts aux Loups, Jallans (28) ;	
- superficie totale de	: 36 440 m ² ;
- superficie concernée par l'opération	: 36 440 m ² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n°	: 157993 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n°	: 280 088 008 S.

La fraction de l'immeuble sus-désigné concernée par la décision porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- ZR 9 et 10.

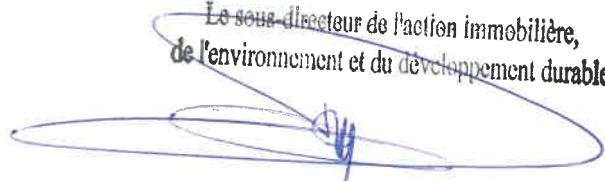
Art. 2. De la remettre à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir aux fins de transfert.

Art. 3. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Rennes est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 4. La présente décision sera publiée.

Pour le ministre des armées et par délégation :

~~Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable~~



Philippe DRESS

Code Site	Dénomination du site	Domanialité Parcelle	Libellé commune implantation	Prefixe	Section Cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance de la parcelle
280088008S	BASSIN DE RETENTION	DPU	JALLANS	000	ZR	10	1 ha, 8 7 a 40 ca
280088008S	BASSIN DE RETENTION	DPU	JALLANS	000	ZR	9	1 ha, 7 7 a 00 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	AS	1	2 12 ha, 3 2 a 96 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	15	0 ha, 3 4 a 26 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	16	0 ha, 2 1 a 63 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	17	0 ha, 0 7 a 52 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	18	0 ha, 2 2 a 01 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	19	0 ha, 0 4 a 69 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	20	0 ha, 0 1 a 60 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	21	0 ha, 0 2 a 27 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	22	0 ha, 0 4 a 01 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	23	0 ha, 0 2 a 76 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	24	0 ha, 0 5 a 67 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YC	25	0 ha, 1 6 a 31 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YD	15	2 ha, 9 2 a 92 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YD	16	0 ha, 2 3 a 42 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YD	17	0 ha, 0 8 a 61 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YD	18	0 ha, 0 2 a 11 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YD	19	0 ha, 4 1 a 66 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YR	62	0 ha, 2 7 a 65 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YR	63	0 ha, 1 3 a 47 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	CHATEAUDUN	000	YR	64	0 ha, 1 3 a 48 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	JALLANS	000	D	84	42 ha, 0 1 a 22 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	JALLANS	000	ZS	2	0 ha, 2 9 a 20 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	JALLANS	000	ZS	26	0 ha, 3 2 a 70 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	JALLANS	000	ZS	31	1 ha, 3 4 a 45 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	JALLANS	000	ZS	5	0 ha, 3 5 a 00 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	JALLANS	000	ZW	20	4 ha, 3 5 a 20 ca

280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	D	154	25 ha, 2 2 a 50 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	105	2 ha, 0 1 a 10 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	108	3 ha, 5 9 a 71 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	116	3 ha, 8 6 a 66 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	123	23 ha, 0 1 a 65 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	125	2 ha, 7 5 a 30 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	127	4 ha, 4 6 a 00 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	131	53 ha, 7 3 a 07 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	P	129	3 ha, 6 1 a 29 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	ZA	17	0 ha, 3 3 a 60 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	ZA	18	0 ha, 1 9 a 24 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	ZD	11	0 ha, 3 3 a 00 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	ZD	12	0 ha, 1 7 a 80 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	ZD	16	3 ha, 5 2 a 60 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	ZD	17	0 ha, 1 6 a 70 ca
280088024I	ELEMENT AIR RATTACHE 279 DE CHATEAU	DPU	VILLEMAURY	224	ZD	18	0 ha, 4 7 a 50 ca

3 97 ha, 5 8 a 90 ca



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 02.08.2022
enregistré le 22.09.22
sous le numéro 22.097

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 22.097
ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE
DU TRANSFERT DE L'AÉRODROME DE CHATEAUDUN**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code des transports, notamment son article L.6311-1 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 218-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret n° 2021-986 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements d'aérodromes civils appartenant à l'État ;

VU l'arrêté du 03 décembre 2021 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun (Eure-et-Loir) ;

VU la délibération du 20 décembre 2021 de la communauté de communes du Grand Châteaudun portant manifestation d'intérêt pour la reprise de l'aérodrome de Châteaudun ;

VU la délibération du 25 juillet 2022 de la communauté de communes du Grand Châteaudun décidant et autorisant la transmission du dossier de candidature pour être bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Châteaudun, auprès de Madame la préfète de région ;

CONSIDÉRANT la modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun, qui rend possible son transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

CONSIDÉRANT la manifestation d'intérêt de la communauté de communes du Grand Châteaudun et son dossier de candidature ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre collectivité ne s'est portée candidate pour le transfert de l'aérodrome de Châteaudun ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

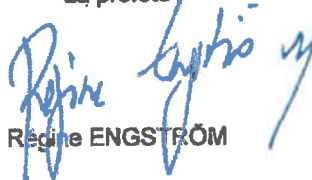
Le bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Châteaudun (Eure-et-Loir) est la communauté de communes du Grand Châteaudun.

ARTICLE 2

Le directeur général de l'aviation civile, la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement, le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, le directeur régional des finances publiques, le Préfet d'Eure-et-Loir, la secrétaire générale pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

02 AOUT 2022

La préfète



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSPORTS

Arrêté du 3 décembre 2021 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun (Eure-et-Loir)

NOR : TRAA2133035A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 211-6 et R. 211-7 ;

Vu la demande du ministère des armées en date du 7 août 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'aérodrome de Châteaudun (Eure-et-Loir) est affecté au ministère chargé de l'aviation civile, pour les besoins de l'aviation générale.

Art. 2. – L'arrêté du 20 avril 1956 portant affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun (Eure-et-Loir) est abrogé.

Art. 3. – Cette affectation ne préjuge pas des restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de cet aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Art. 5. – Le directeur général de l'aviation civile et le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2021.

*Le ministre délégué auprès
de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,*

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des aéroports,

A. PILLAN

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe au sous-directeur
de l'action immobilière, de l'environnement
et du développement durable,*

M.-L. TEIL